

Grille d'évaluation des critères de demande de reconnaissance ASBL environnementale

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Commentaire(s)</u>	
Critères d'admissions				
Objet principal: (dans les statuts)				
Protection de l'environnement, l'amélioration				
de l'état de l'environnement, l'éducation ou la				
sensibilisation à l'environnement				
Centre d'opération :				
En Belgique (actions en lien avec l'objet				
principal exercé sur le territoire de la RW)				
Conformité aux principes démocratiques :				
L'ASBL n'a pas été condamnée pour hostilité vis-à-				
vis des principes démocratiques, racisme,				
xénophobie, discrimination.				
Années d'activités :				
L'ASBL compte au moins 3 ans d'activités				
relatives à l'objet principal.				
Attention; Les asbl veilleront particulièrement à				
vérifier si elles comptabilisent bien minimum 3				
années d'existence et 2 années d'expérience dans				
l'objet social principal de l'ASBL en lien avec la				
protection, l'amélioration, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement				
Comptabilité et contrôle financier :				
L'ASBL tient une comptabilité permettant le				
contrôle financier de l'affectation de la				
subvention.				
Assurance en responsabilité civile :				
L'ASBL a souscrit une assurance en				
responsabilité civile				
Spécifier le numéro d'assurance et nom de				
l'assurance	lanc la fa	rmulai	<u> </u>	
Analyse des réponses dans le formulaire				
Information pour l'identification complet				
(numéro entreprise, dénomination, forme				
juridique, adresse, personne de contact, centre				
d'opération, assurance, coordonnées				
financières)				

Description complète de l'objet principal de
votre association (protection environnement,
amélioration de l'état de l'environnement,
éducation à l'environnement, sensibilisation à
l'environnement)
Attention: Vous pouvez cocher plusieurs objets
principaux (voire toutes les combinaisons
présentées dans le formulaire (veillez à indiquer le
point 3.1 un panel d'activités faisant référence à
ce(s) objet(s) principal(aux) que vous avez cochés).

Description actions organisées :

L'objectif de cette description des actions est d'identifier la cohérence entre l'objet social, les actions menées et la vision stratégique de votre ASBL. En cas de choix à faire entre les ASBL (en raison du budget limité), cette donnée sera particulièrement prise en compte. Veillez à présenter une grande diversité d'activités différentes pour montrer la richesse de votre structure.

Par exemple:

- Si vous réalisez la même activité 20 fois pour différents groupes (même public cible), cela ne compte que comme une seule activité. En revanche, si vous adaptez l'activité pour un groupe primaire puis pour un groupe secondaire, avec des approches pédagogiques différentes, cela compte comme deux activités distinctes.
- Les réunions de concertation entre partenaires (associatifs, avec les institutions, etc.) au sujet d'un projet spécifique sont éligibles. Cependant, les réunions internes, les assemblées générales, les conseils d'administration, les réunions entre partenaires CRIE ne sont pas considérées comme des activités éligibles.
- En matière de formation, seules celles que l'ASBL organise à destination de ses publics-cibles (dont des associations) sont considérées comme des activités éligibles. Les formations suivies par les équipes de l'ASBL ne le sont pas.

Association locale	Description détaillée de 5 (ou plus) actions organisées par an ouvertes à ses membres ou au public. Exercées sur le territoire d''une ou plusieurs		
	communes de la RW.		
Association régionale	Description détaillée de 20 actions organisées par an.		
	Exercer des activités qui se déroulent dans au moins 3 provinces wallonnes ou qui attirent des participants (écoles, associations ou autres groupes identifiés) provenant de 3 provinces différentes minimum.		

	Axer ses actions sur une			
	ou plusieurs thématiques			
	identifiables déterminées			
	par le GW.			
Fédération ou	Description détaillée de			
réseau	30 actions organisées par			
	an.			
	Exercer une mission de			
	représentation des			
	associations dans les			
	commissions et conseils			
	consultatifs mis en place			
	par la RW.			
	Compter par ses			
	membres actifs un			
	minimum de 30			
	associations reconnues			
	en tant qu'associations			
	environnementales.			
	Exercer ses actions sur			
	l'ensemble du territoire			
	de la RW.			
	Spécifier les services			
	offerts aux membres et			
	les instances de			
	représentation			
	auxquelles ils			
	appartiennent.			
Déclaration sur l'honneur complétée				
Attention: il y a une déclaration sur l'honneur à				
compléter dans le formulaire, mais il faut bien				
vérifier qu'on complète le document « déclaration sur l'honneur » dans l'interface « mon espace ». Le				
document doit être signé (la signature				
électronique n'est pas acceptée).				
L		l	l .	l .

Check List des documents à joindre avec le formulaire :

⇒ À vérifier par le demandeur au moment du téléchargement des documents sur l'interface.

	Oui	Non	Commentaire(s)
Derniers statuts de l'ASBL (ou consolidés)			
Relevé bancaire (RIB)			
⇒ A demander à votre banque.			

Attention particulière : vérifier que le	
compte est bien directement lié à votre	
ASBL	
Un bilan financier reprenant un compte	
des recettes et dépense par poste des	
trois dernières années (2023, 2022, 2021)	
<u>Attention</u> : Reproduire sur le modèle	
simplifié fourni intitulé « Budget	
demande de reconnaissance ».	
Ce document simplifié doit inclure	
uniquement les postes significatifs (liste	
des subventions ARNE, autres	
subventions telles que les APE, montants	
des recettes et dépenses). Si votre ASBL	
mène plusieurs projets, il n'est pas	
nécessaire de séparer les projets	
environnementaux des autres. C'est bien	
l'ensemble des recettes de votre ASBL qui	
doivent y figurer.	
La déclaration sur l'honneur signée	
Attention: il y a une déclaration sur	
l'honneur à signer dans le formulaire mais	
également une déclaration à signer et	
télécharger sur l'interface.	



